

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1284**15 décembre 2004****SOMMAIRE**

A.L.S.A. - DM - Laufzeitfonds 30.6.1997	61610	Nevada Investments S.A., Luxembourg	61632
A.L.S.A. - Laufzeitfonds 30.6.1995	61607	Overseas Media T.V. S.A., Luxembourg	61631
A.L.S.A. - Laufzeitfonds 31.10.1996	61608	Pictet Alternative Funds, Sicav, Luxembourg	61587
A.L.S.A. - Laufzeitfonds 31.5.1995	61605	Primus Mark S.A., Luxembourg	61615
A.L.S.A. - Laufzeitfonds 31.7.1996	61608	Rayca Finance S.A., Luxembourg	61632
Amity Internationale S.A.H., Luxembourg	61630	Recyplast S.A., Rodange	61585
Dalifin S.A., Luxembourg	61609	Sabelinvest S.A., Luxembourg	61605
E.I.I.C. S.A., Luxembourg	61631	Scorpius Investments, S.à r.l., Luxembourg	61619
E.P. Transactions S.A., Windhof	61608	Scorpius Investments, S.à r.l., Luxembourg	61622
Entreprise Service S.A., Differdange	61629	(Le) Sires Luxembourg S.A., Luxembourg	61629
Euro-Aurus S.A. Holding, Luxembourg	61622	Société Civile Immobilière de Helfent, Dippach	61607
Euro-Aurus S.A. Holding, Luxembourg	61622	Solumat, S.à r.l., Hosingen	61627
Helilux S.A., Luxembourg	61622	Victoria Holding, S.à r.l., Luxembourg	61610
Italian Internet Investors Iniziative Holding S.A., Luxembourg	61630	Victoria Holding, S.à r.l., Luxembourg	61615
Lanimullion S.A., Luxembourg	61586	Vitfari Charter Services S.A., Luxembourg	61629
Löw Constructions, S.à r.l., Mertert	61627	Vogue Décoration, S.à r.l., Luxembourg	61628
Lux Chemical Invest S.A., Luxembourg	61623	Vogue Décoration, S.à r.l., Luxembourg	61628
Lux-Confort S.A., Bascharage	61629	Wood, Appleton, Oliver & Co S.A., Luxembourg	61631
LuxNewCable S.A., Luxembourg	61608	Zodiac Fund	61586
Merloni Termosanitari International S.A., Luxembourg	61605		

RECYPLAST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-4801 Rodange, P.E.D.

R. C. Luxembourg B 34.460.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juillet 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 296 du 17 octobre 1989.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02685, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RECYPLAST S.A.

Signature

Un mandataire

(082786.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

LANIMULLION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.984.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV04059, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2004.

LANIMULLION S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(084600.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

ZODIAC FUND, Fonds Commun de Placement.*Amendment agreement to the management regulations*

Between:

1. MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Management Company»); and
2. STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg Bank having its registered office at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Custodian»)

Whereas:

- A. The Management Company is the management company of ZODIAC FUND (the «Trust»), a Luxembourg fonds commun de placement constituted under the law of 19th July 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are nore intended to be placed with the public (the «1991 Law»);
- B. The Custodian is the custodian of the assets of the Trust;
- C. The Management Company and the Custodian have agreed to amend the Management Regulations.

It is therefore agreed as follows:

1. The Management Company and the Custodian hereby agree to amend the second paragraph of clause 8 to put it in line with the prospectus to read as follows:
«Payment of the issue price shall be made to the Custodian with such period as determined by the directors but in any case no later than within eight business days following the Dealing Day on which the application for purchase of Units is received or deemed to be received (the «payment date»).»
2. The Management Company and the Custodian hereby agree to amend clause 15 to read as follows:
«The accounts of the Trust are closed each year on 31st December.»
3. The Management Company and the Custodian hereby agree to amend the second sentence of clause 16 to read as follows:
«No distribution may be made as a result of which the net assets of the Trust would become less than the minimum of Euros 1,250,000.- (or its equivalent in U.S. Dollars) as prescribed by Luxembourg law.»
4. The Management Company and the Custodian hereby agree to delete the second sentence of clause 17 and to replace it by the following wording which shall read as follows:
«Amendments will, unless otherwise specified, become effective upon their execution by the Custodian and the Management Company, subject to any regulatory clearance and necessary registrations and deposits. The Management Regulations as amended from time to time will be on file at the Luxembourg Trade and Companies Register. A statement that amended Management Regulations are deposited at the Luxembourg Trade and Companies Register will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg («Mémorial»).»
5. The Management Company and the Custodian hereby agree to amend clause 2.b titled «Benchmark» in the Appendix I of the Management Regulations to read as follows:
«The benchmark of the Sub-Fund shall be the Citigroup World Government Bond Index - Ex. -Japan (JPY base, unhedged) (the «Index»). The Sub-Fund shall only invest in bonds or other permitted securities which are issued in countries that are Index constituents.»
6. The Management Company and the Custodian hereby agree to insert a fifth paragraph titled «Issue of Units» in the Appendix I of the Management Regulations to read as follows:
«The issue price per Unit will be the Net Asset Value per Unit determined on the Luxembourg bank business day following the Dealing Day on which the application for purchase of Units is received or deemed to have been received, provided such application is received or deemed to have been received before 9.00 a.m. Luxembourg time on that Dealing Day, on the basis of the prices of 4.00 p.m. New York time (the «Valuation Point») on the relevant Dealing Day. The issue price per Unit for applications received or deemed to have been received after 9.00 a.m. Luxembourg time on a Dealing Day will be the Net Asset Value per Unit determined on the second Luxembourg bank business day after the day the application for issue of Units is received or deemed to have been received.»
7. The Management Company and the Custodian hereby agree to amend the paragraph titled «Repurchase of Units» in the Appendix I of the Management Regulations to read as follows:
«Repurchases for the Sub-Fund will be made at the Net Asset Value per Unit determined on the Luxembourg bank business day following the Dealing Day which the application is received or deemed to have been received, provided

that the application is received or deemed to have been received before 9.00 a.m. Luxembourg time on that Dealing Day, on the basis of the prices on the Valuation Point. Repurchases for applications received after 9.00 a.m. Luxembourg time on a Dealing Day will be made at the Net Asset Value per Unit determined on the second Luxembourg bank business day after the day the application for repurchase of Units is received or deemed to have been received.»

8. The Management Company and the Custodian hereby agree to amend the name of the Sub-Fund throughout the Management Regulations in order to replace it by MORGAN STANLEY GLOBAL BOND FUND.

Luxembourg, on 3rd December 2004.

MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A.

Signature

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature / Signature

Vice President / Chief Operating Office

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01735. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098879.3//67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

PICTET ALTERNATIVE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 104.485.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the third of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

1) Mr Yves Martignier, residing at 90, rue St-Jean, 1201 Genève, Suisse, here represented by Olivia Moessner, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 30th November 2004;

2) PICTET & CIE (EUROPE) S.A., having its registered office at 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

here represented by Olivia Moessner, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 1st December 2004.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of PICTET ALTERNATIVE FUNDS.

Art. 2. The Corporation is established for an indefinite period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities of any kind and other permitted assets, including units in other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part II of the law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in article twenty-three hereof.

The board of directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at a price based on the net asset value per share or the respective net asset values per share determined in accordance with article twenty-four hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to article three hereof in securities or other assets corresponding to such

geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

The board of directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, hedging policy or other specific feature is applied to each sub-class. If sub-classes are created, references to classes in these Articles should, where appropriate, be construed as references to such sub-classes.

The Corporation may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets which could be acquired by the relevant class pursuant to its investment policy and restrictions, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Corporation.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in the reference currency of the relevant class be translated into the reference currency of the relevant class and the capital of the Corporation, being the total net assets of all the classes, shall be expressed in USD.

Without prejudice to the right of the board of directors to proceed to compulsory redemptions pursuant to article twenty-one below, the general meeting of holders of shares of a class, deciding in accordance with the quorum and majority requirements referred to in article twenty-nine of these articles, may reduce the capital of the Corporation by cancellation of the shares of such class and refund to the holders of shares of such class the full net asset value of the shares of such class as at the date of distribution.

The general meeting of holders of shares of a class or several classes may also decide to allocate the assets of such class or classes of shares to those of another existing class of shares and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders or the allocation, if so resolved, of rights to fractional entitlements pursuant to the last paragraph of article 6 of the articles of incorporation). Such a class meeting may also resolve to contribute the assets and liabilities attributable to such class or classes to another undertaking for collective investment against issue of shares of such other undertakings for collective investment to be distributed to the holders of shares of the class or classes concerned.

Such decision will be published by the Corporation and such publication will contain information in relation to the new class or the relevant undertaking for collective investment.

Such publication will be made within one month before the date on which such consolidation or merger shall become effective in order to enable holders of such shares to request redemption thereof, free of charge, before the implementation of any such transaction. There shall be no quorum requirements for the general meeting deciding upon a consolidation of several classes of shares within the Corporation and any resolution on this subject may be taken by simple majority. Resolutions to be passed by any such class meeting with respect to a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any class or classes to another undertaking for collective investment shall be subject to the quorum and majority requirements referred to in article twenty-nine of these articles, except when a merger is to be implemented with a mutual investment fund (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case the resolutions shall only be binding upon such shareholders who shall have voted in favour of the merger proposals.

The Corporation constitutes a single legal entity, but the assets of each class shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding class and the assets of a specific class are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that class.

Art. 6. The Corporation shall only issue shares in registered form. Unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates or a confirmation of his shareholding.

Payments of any dividends will be made to shareholders, at their address in the Register of Shareholders or to designated third parties.

All issued shares of the Corporation shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefor by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of shares, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer of share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also recognize any other evidence of transfer satisfactory to it.

Every shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered

office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

Fractions of shares may be issued.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Corporation may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of applicable laws or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation. More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares by any «U.S. person» as defined hereafter. For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding such shares or might result in beneficial ownership of such shares by any person who is a national of, or who is resident or domiciled in a specific country determined by the board of directors exceeding the maximum percentage fixed by the board of directors of the Corporation's capital which can be held by such persons (the «maximum percentage») or might entail that the number of such persons who are shareholders of the Corporation exceeds a number fixed by the board of directors (the «maximum number»)

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a US person or a person who is a national of, or who is resident or domiciled in such other country determined by the board of directors and

c) where it appears to the Corporation that any person who is a national of, or who is resident or domiciled in any such country determined by the board of directors, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or holds shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees or has omitted to produce the certificates or guarantees determined by the board of directors, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver without undue delay to the Corporation the share certificate or certificates representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (hereinafter referred to as «the redemption price») shall be the redemption price defined in article twenty-one hereof;

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the Net Asset Value of the shares of the class concerned is determined except in periods of exchange restrictions and the redemption price will be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificates, if issued, specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation or any shareholder holding a number of shares exceeding the maximum percentage or maximum number at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these articles, the term «U.S. person» shall include without limitation a resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or persons who are nor-

mally resident therein, including the estate of any such person, or a corporation, partnership, trust or any other association created or organised therein.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of the month of April at 3.00 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

Notice shall, in addition, be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg and in a Luxembourg newspaper (to the extent required by Luxembourg law and regulations), and in such other newspaper as the board of directors may decide.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex, fax or electronic transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex, fax or electronic transmission another director as his proxy.

Directors may also assist at board meetings and board meetings may be held by telephone link or telephone conference.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Decisions may also be taken by circular resolutions signed by all the directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or to other contracting parties.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Pictet & Cie., Geneva any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion.

Art. 18. The Corporation may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two Directors or by the individual signature of any person to whom signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The Corporation shall appoint an authorized auditor who shall carry out the duties prescribed by the law of 20th December 2002, regarding collective investment undertakings. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption price shall normally be paid not later than thirty calendar days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of article twenty-three hereof less any adjustment or charge, including deferred sales charge, as the sales documents may provide. The relevant redemption price may be rounded downwards as the board of directors may decide. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The Board of Directors from time to time may request that a shareholder accepts redemption in kind provided that the value of the redemption in kind shall be certified by an auditor's certificate drawn up in accordance with the requirements of Luxembourg law.

If, following redemption requests, it is necessary on a given Valuation Day to redeem more than 10% of the shares issued for a class, the Board of Directors may decide that all redemptions be deferred until the next date on which the Net Asset Value is calculated for the class in question. When the Net Asset Value is next calculated, redemption applications that have been deferred will have priority over redemption applications received for that particular Valuation Day.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to the previous paragraph or to article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first valuation day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant class, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

The Board of Directors may decide that no redemption or conversion by a single shareholder maybe for an amount of less than that of the minimum holding requirement for each registered shareholder as determined from time to time by the board of directors.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder may be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

The Corporation shall not give effect to any transfer of shares in its register as a consequence of which an investor would not meet the minimum holding requirement.

The Corporation will require from each registered shareholder acting on behalf of other investors that any assignment of rights to the shares of the Corporation be made in compliance with applicable securities laws in the jurisdictions where such assignment is made and that in unregulated jurisdictions such assignment be made in compliance with the minimum holding requirement.

Art. 22. For the purpose of determining the issue, conversion, and redemption on price thereof, the Net Asset Value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but in no instance less than once monthly, as the board of directors by resolution may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Day»).

The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class during

(a) any period when any of the principal stock exchanges or markets on which any substantial portion of the investments of the Corporation attributable to such class of shares from time to time is quoted is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;

(b) any period when the Net Asset Value of one or more undertaking for collective investment, in which the Corporation will have invested and the units or the shares of which constitute a significant part of the assets of the Corporation, cannot be determined accurately so as to reflect their fair market value as at the Valuation Day;

(c) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Corporation would be impracticable;

(d) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the investments or the current prices on any market or stock exchange;

(e) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the directors be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension shall benotified to shareholders requesting purchase or redemption of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

Art. 23. The Net Asset Value of shares of each class of shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares as determined by the Board of Directors and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the directors may determine at the place where the Net Asset Value is calculated, by the number of shares of the relevant class then outstanding and by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;

d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

2) the value of securities (including shares or units in closed-end undertakings for collective investment) which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be valued, except as defined in 3) below, at its latest available publicised stock exchange closing price and, if deemed appropriate by the board of directors, the bid market price on the stock exchange which is normally the principal market for such security;

3) where investments of the Corporation are both listed on a stock exchange and dealt in by market makers outside the stock exchange on which the investments are listed, then the directors will determine the principal market for the investments in question and they will be valued on the basis of the latest available publicised closing prices in that market;

4) Securities dealt in on another regulated market are valued in a manner as near as possible to that described in paragraph 2);

5) Each share or unit in an open ended undertaking for collective investment will be valued at the last available net asset value whether estimated or final, which is computed for such unit or shares on the same Valuation Day, failing which, it shall be the last net asset value computed prior to the Valuation Day on which the Net Asset Value of the shares in the Corporation is determined.

6) In respect of shares or units of an undertaking for collective investment held by the Corporation, for which issues and redemptions are restricted and a secondary market trading is effected between dealers who, as main market makers, offer prices in response to market conditions, the Directors may decide to value such shares or units in line with the prices so established.

7) If, since the day on which the latest net asset value was calculated, events have occurred which may have resulted in a material change of the net asset value of shares or units in other undertaking for collective investment held by the Corporation, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Directors, such change of value.

8) In the event that any of the securities held in the Corporation's portfolio on the Valuation Day are not quoted or dealt in on a stock exchange or another regulated market, or for any of such securities, no price quotation is available, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) and/or 4) is not in the opinion of the directors representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities shall be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

9) All other assets will be valued at their respective fair values as determined in good faith by the directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorized and approved by the board of directors and

e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses incurred in connection with the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation or another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, currency conversion costs, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of one or several classes of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for the class or classes of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) if within any pool class specific assets are held by the Corporation for a specific class of shares, the value thereof shall be allocated to the class concerned and the purchase price paid therefor shall be deducted, at the time of acquisition, from the proportion of the other net assets of the relevant pool which otherwise would be attributable to such class;

c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool or, if applicable, the same class of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool and/or class;

d) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset attributable to a particular pool or class of shares or to any action taken in connection with an asset attributable to a particular pool or class of shares, such liability shall be allocated to the relevant pool and/or class of shares;

e) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool or class of shares, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools or, as the case may be, the classes, prorata to the net asset values;

f) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends;

g) upon the payment of an expense attributable to a specific pool or a particular class of shares, the amount thereof shall be deducted from the assets of the pool concerned and, if applicable, from the proportion of the net assets attributable to the class concerned;

h) if there have been created within a class, as provided in Article five, sub-classes of shares, the allocations rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such sub-classes.

D. For the purposes of this article:

a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefor, until received by the Corporation, shall be deemed a debt due to the Corporation;

b) shares of the Corporation to be redeemed under article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Corporation;

c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the Net Asset Value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of shares and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

Art. 24. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of shares plus any adjustment or charge which reverts to the Corporation and such sales charge as the sale documents may provide, provided that the sales charge shall not exceed 5% of the Net Asset Value of the shares subscribed for and allotted. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid from such sales charge. The price per share will be rounded upwards or downwards as the board of directors may resolve. The price so determined shall be payable not later than five business days after the date on which the application was accepted.

Art. 25. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year. The first accounting year shall terminate on 31st December 2005.

The accounts of the Corporation shall be expressed in US Dollars. When there shall be different classes as provided for in article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into United States Dollars and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

Art. 26. Within the limits provided by law, the general meeting of holders of shares of the class or classes in respect of which a same pool of assets has been established pursuant to article 23 Section C. shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of such class or classes of shares, determine how the annual results shall be disposed of.

If the board of directors has decided, in accordance with the provisions of Article five hereof, to create within each class of shares two sub-classes where one class entitles to dividends («Dividend Shares») and the other class does not entitle to dividends («Accumulation Shares»), dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this article in respect of Dividend Shares and no dividends will be declared and paid in respect of Accumulation Shares.

The dividends declared may be paid at such places and times and in such currencies as may be determined by the Board of Directors. Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares upon decision of the Board of Directors.

No distribution shall be made if as a result thereof the capital of the Corporation becomes less than the minimum prescribed by law.

Art. 27. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the board of directors shall use their best endeavours to find within two months a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

All opening of accounts in the name of the Corporation, as well as power of attorney on such accounts, must be subject to the prior approval and ratification of the Board of Directors.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

A class or sub-class may be dissolved by compulsory redemption of shares of the class or sub-class concerned, upon

a) a decision of the board of directors of the Corporation if the net assets of the class or sub-class concerned have decreased below USD 5 million, or

b) the decision of a meeting of holders of shares of the relevant class or sub-class. There shall be no quorum requirement and decisions may be taken by a simple majority of the shares of the class or sub-class concerned.

In such event the shareholders concerned will be advised and the Net Asset Value of the shares of the relevant class or sub-class shall be paid on the date of the compulsory redemption. Such class meeting may also decide that assets

attributable to the class or sub-class concerned will be distributed on a prorata basis to the holders of shares of the relevant class(es) or sub-class(es) which have expressed the wish to receive such assets in kind.

A meeting of holders of shares of a class or sub-class may decide to amalgamate such class or sub-class with another existing class or sub-class or to contribute the assets (and liabilities) of the class or sub-class to another undertaking for collective investment against issue of shares of such undertaking for collective investments to be distributed to the holders of shares of such class or sub-class. The decision shall be published upon the initiative of the Corporation. The publication shall contain information about the new class or sub-class or the relevant undertaking for collective investments and shall be made a month prior to the amalgamation in order to provide a possibility for the holders of such shares to require redemption, without payment of any redemption fee, prior to the implementation of the transaction. For meetings which decide on the amalgamation of different classes or sub-classes within the Corporation, or the contribution of assets and liabilities of a class or sub-class to another undertaking for collective investment, there shall be no quorum requirement and decisions may be taken by a simple majority of the shares of the classes or sub-classes concerned. In case of an amalgamation with an unincorporated mutual fund (fonds commun de placement) or a foreign collective investment undertaking, decisions of the meeting of the classes or sub-classes concerned shall be binding only for holders of shares that have voted in favour of such amalgamation.

If following a compulsory redemption of all shares of one or more classes payment of the redemption proceeds cannot be made to a former shareholder during a period of six months, then the amount in question shall be deposited with the Caisse des Consignations for the benefit of the person(s) entitled thereto until the expiry of the period of limitation.

Art. 29. These articles of incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 30. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 20th December 2002 on undertakings for collective investments and the law of August tenth, one thousand nine hundred and fifteen on commercial companies (as amended).

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereinafter:

Shareholder	subscribed capital	number of shares
1) Yves Martignier, prenamed	100 USD	1
2) PICTET & CIE (EUROPE) S.A., prenamed	44,900 USD	449
Total:	45,000 USD	450

Proof of all such payments has been given as specifically stated to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand euro (7,000.- EUR).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors:

Chairman

Mr Christian Gellerstad, Managing Director, PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

Directors

- * Mr Pierre Etienne, Manager, PICTET & CIE (EUROPE) S.A.
- * Mrs. Michèle Berger, Deputy Manager, PICTET & CIE (EUROPE) S.A.
- * Mr Nicolas Campiche, Deputy Manager, PICTET & CIE, Geneva
- * Mr Claude Demole, Partner, PICTET & CIE, Geneva
- * Mr Yves Martignier, Manager, PICTET & CIE, Geneva

Second resolution

The following have been appointed as auditor:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Third resolution

The registered office is fixed at 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the undersigned, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le troisième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) Monsieur Yves Martignier, résidant au 90 Rue St-Jean, 1201 Genève, Suisse,

Ici représenté par Olivia Moessner, résidant à Luxembourg, suivant une procuration datée 30 novembre 2004;

2) PICTET & CIE (EUROPE) S.A., ayant son siège social au 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Ici représentée par Olivia Moessner, résidant à Luxembourg, suivant une procuration datée 1^{er} décembre 2004.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination PICTET ALTER-NATIVE FUNDS.

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées et autres avoirs permis, y compris en parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux avoirs nets de la Société tels que définis par l'article vingt-trois des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées à un prix basé sur la valeur d'actif net par action ou les valeurs d'actif net respectives par action en accord avec l'article vingt-quatre des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article trois des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions.

Le conseil d'administration peut également décider de créer à l'intérieur de chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories d'actions dont le produit d'émission sera généralement investi conformément à la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée, mais où une structure spécifique de commission de vente et de rachat ou une politique de couverture ou une autre spécificité est appliquée à chaque sous-catégorie. Lorsque des sous-catégories sont créées, les références dans ces statuts à des catégories doivent être interprétées, le cas échéant, comme des références aux sous-catégories.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou autres avoirs qui peuvent être acquis par la catégorie concernée conformément à sa politique et aux restrictions d'investissement, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs correspondants à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés dans la devise de référence de la catégorie en question, convertis dans la devise de référence de la catégorie donnée et le capital de la Société, étant égal au total des avoirs nets de toutes les catégories, sera exprimé en USD.

Sans préjudice du droit du conseil d'administration prévu à l'article vingt et un ci-après de procéder à des rachats forcés, l'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une catégorie peut, en conformité avec les conditions de quorum et de majorité prévus à l'article vingt-neuf des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions de leur catégorie d'actions et rembourser aux actionnaires de cette catégorie l'intégralité de la valeur d'actif net de ces actions arrêtée au jour de la distribution.

L'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une ou de plusieurs catégories peut également décider de faire apport des actifs attribuables à cette ou ces catégories d'actions à ceux d'une autre catégorie existante et de convertir les actions de la ou des catégories concernées en actions d'une autre catégorie (à la suite d'une scission ou consolidation, si tel est nécessaire, et du paiement aux titulaires des actions de tout montant correspondant à des droits à des fractions ou à la reconnaissance, si tel est décidé, de droits à des fractions conformément au dernier alinéa de l'article 6 des statuts). Une telle assemblée d'une ou de plusieurs catégories d'actions peut également décider de faire apport des actifs et passifs attribuables à cette ou ces catégories d'actions à un autre organisme de placement collectif contre émission d'actions ou de parts de cet autre organisme de placement collectif qui seront à distribuer aux détenteurs d'actions de la catégorie ou des catégories concernées.

Cette décision sera publiée par la Société et cette publication contiendra des informations en rapport avec la nouvelle catégorie d'actions ou l'organisme de placement collectif concerné.

Cette publication sera faite endéans le mois avant la date où cette consolidation ou fusion prendra effet afin de permettre aux détenteurs de telles actions d'en demander le rachat sans frais avant la réalisation de cette opération. Il n'y a pas d'exigence de quorum pour l'assemblée générale décidant de la consolidation de deux catégories d'actions de la Société et les résolutions à prendre à ce sujet ne nécessitent qu'une majorité simple. Des résolutions à prendre par une telle assemblée d'une ou de plusieurs catégories d'actions en rapport avec l'apport d'une masse d'actifs et de passifs à un autre organisme de placement collectif sont soumises aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article vingt-neuf des présents statuts, sauf si une fusion est à réaliser avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif étranger, les résolutions ne seront obligatoires que pour les actionnaires qui auront voté pour la proposition de fusion.

Art. 6. La Société n'émettra que des actions nominatives. A moins qu'un actionnaire ne demande que des certificats d'actions lui soient remis, il recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire.

Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat le souscripteur deviendra propriétaire des actions et recevra, sur demande, des certificats ou une confirmation de son actionnariat.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires ou à des tiers désignés par eux.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis. La Société peut également reconnaître toute autre preuve d'un transfert qui lui paraît satisfaisante.

Tout propriétaire d'actions devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Il pourra être émis des fractions d'actions.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette détention est en contravention à une loi ou aux règlements luxembourgeois ou étrangers

applicables ou si cette détention était autrement de nature à porter préjudice à la Société. Plus spécialement, elle pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après. A cet effet:

a) la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir ces actions ou d'attribuer la jouissance de telles actions à toute personne qui est ressortissante de ou réside ou est domiciliée en un pays déterminé spécifié par le conseil d'administration, tout en dépassant le pourcentage maximal du capital de la société tel que déterminé par le conseil d'administration, pouvant être détenu par lesdites personnes (le «pourcentage maximum») ou en portant le nombre de ces personnes, actionnaires, au-delà du nombre maximum fixé par le conseil d'administration (le «nombre maximum»).

b) la Société pourra à tout moment demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou s'il a la nationalité de, ou s'il est résident ou domicilié dans, tel autre pays spécifié par le conseil d'administration; et

c) la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par un actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui a la nationalité de, ou qui est résident ou domicilié dans un tel autre pays spécifié par le conseil d'administration, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou détient des actions au-delà du pourcentage maximum ou dont la détention entraîne que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit excédé, ou a produit des faux certificats et fausses garanties ou a omis de produire les certificats ou garanties déterminées par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et le ou les actions détenues précédemment seront annulées.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le prix de rachat»), sera égal au prix de rachat défini à l'Article vingt et un des présents statuts.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise dans laquelle la valeur d'actif net des actions de la catégorie d'actions en question sera établie, sauf en période de restrictions de change; le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat, s'ils ont été émis. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne non habilitée à détenir des actions de la Société ou actionnaire détenant un nombre d'actions au-delà du pourcentage maximum ou du nombre maximum.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera non limitativement tout ressortissant, résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement, y compris la succession d'une telle personne ou toute société de capitaux ou de personnes, association ou trust y établi ou constitué.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois d'avril à 15 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de chaque catégorie, quelque soit sa valeur d'actif net, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adressée portée au registre des actionnaires.

La convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg et dans un journal luxembourgeois (dans les cas requis par la loi luxembourgeoise) et dans tels autres journaux que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront un autre administrateur, et pour les assemblées générales, une autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

S'il y a lieu temporairement, le conseil d'administration, nommera des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, et tout directeur général adjoint des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs pourront également assister aux réunions du conseil d'administration, et les conseils d'administrations pourront être tenus, par communication ou conférence téléphonique.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir de la Société ou à d'autres parties liées par contrat.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est

administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec PICTET & CIE, Genève, toute société filiale ou affiliée de cette société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer souverainement.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur est élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard trente jours calendaires après la date à laquelle a été fixée la valeur d'actif net applicable et sera égal à la valeur d'actif net des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois ci-après déduction faite d'un prélèvement ou ajustement éventuel prévu par les documents de vente, y compris de toute commission de vente différée. Le prix de rachat sera arrondi vers le bas de manière prescrite par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (s'ils ont été émis) et de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.

Le conseil d'administration peut périodiquement demander à un actionnaire d'accepter un rachat en nature pour autant que la valeur du rachat en nature soit certifiée par un certificat d'un réviseur d'entreprises agréé établi dans le respect des exigences de la loi luxembourgeoise.

Si, à la suite de demandes de rachat, il est nécessaire de racheter à un jour d'évaluation donné plus de 10% des actions émises pour une catégorie, le conseil d'administration peut décider que tous les rachats seront différés jusqu'à la prochaine date à laquelle la valeur nette d'inventaire est calculée pour la catégorie concernée. A la prochaine valeur nette d'inventaire calculée, les demandes de rachat différées auront priorité sur les demandes de rachat reçues pour ce jour d'évaluation.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévu au paragraphe précédent ou à l'article vingt-deux des présents statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué au premier jour d'évaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions détenues en actions d'une autre catégorie aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories. Le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter-alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement des frais tel que prévu dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider qu'aucun rachat ou conversion demandé par un seul actionnaire ne peut porter sur un montant inférieur à celui de la détention minimale d'actions de la Société pour chaque actionnaire nominatif déterminée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre que si un rachat, une conversion ou une vente d'actions était de nature à réduire la valeur des actions d'une même catégorie d'un seul actionnaire en-dessous du seuil minimum déterminé par le conseil d'administration, alors cet actionnaire pourra être réputé avoir demandé le rachat ou la conversion, le cas échéant de toutes ses actions de cette catégorie.

La Société ne donnera pas effet à un transfert d'actions dans son registre dont la conséquence serait qu'un investisseur ne remplisse plus les exigences du minimum de détention.

La Société exigera de chaque actionnaire nominatif agissant pour compte d'autres investisseurs que tout transfert de droit sur les actions de la Société soit fait en conformité avec les lois applicables dans les juridictions dans lesquelles le

transfert est effectué et que dans les juridictions non-réglémentées, ce transfert soit fait en conformité avec l'exigence de minimum de détention.

Art. 22. Pour le besoin de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur d'actif net des actions de chaque catégorie de la Société sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur des avoirs nets est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur d'actif net des actions d'une catégorie et l'émission, le rachat et la conversion des actions de cette catégorie

a) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreinte ou suspendues; ou

b) pendant toute période pendant laquelle la valeur d'actif net d'un ou plusieurs organismes de placement collectif dans lequel la Société aura investi et dont les parts ou actions constituent une partie significative des actifs de la Société, ne peut être déterminée de façon précise afin de refléter leur valeur de marché au jour d'évaluation;

c) pendant l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence à la suite de laquelle l'aliénation ou l'évaluation d'actifs possédés par la Société n'est pas praticable;

d) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer les prix des avoirs de la Société ou les cours en bourse sur tout marché sont hors de service; ou

e) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but de procéder à des paiements suite à un rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera notifiée aux actionnaires souscrivant ou demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit.

La suspension des calculs pour une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur d'actif net des prix d'émission, de rachat et de conversion des actions des autres catégories.

Art. 23. La valeur d'actif net des actions de chaque catégorie de la Société qui s'exprimera dans la devise respective de chaque catégorie d'actions fixée par le conseil d'administration par un chiffre par action, sera évaluée pour chaque jour d'évaluation en divisant les avoirs nets de chaque catégorie d'actions constitués par les avoirs attribuables à chaque catégorie moins les engagements attribuables à chaque catégorie, par le nombre des actions de cette catégorie en circulation, et en arrondissant la somme obtenue à l'unité monétaire la plus proche de la devise en question.

L'évaluation se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, et

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2) la valeur des valeurs (y compris les actions ou parts d'organismes de placement collectif de type fermé) qui sont cotées ou négociées à une bourse sera, sauf hypothèse prévue sub 3) ci-après, évaluée à leur dernier cours de bourse publié à la fermeture qui soit disponible et si cela est considéré comme approprié par le conseil d'administration, au cours offert à la bourse constituant le marché principal de ces valeurs mobilières;

3) dans les cas où des investissements de la Société sont cotés en bourse et négociés par des teneurs de marché en dehors du marché boursier sur lequel les investissements sont cotés, les administrateurs pourront déterminer le marché principal pour les investissements en question et ils seront évalués sur base des derniers cours publiés à la fermeture qui soient disponibles sur ce marché;

4) la valeur des valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé sera déterminée d'une façon aussi proche que possible de celle énoncée au paragraphe 2 ci-avant;

5) chaque action ou part d'un organisme de placement collectif du type ouvert sera évaluée à la dernière valeur d'actif net disponible, soit estimée, soit définitive, qui est déterminée pour cette part ou action le même jour d'évaluation, ou à défaut, ce sera la dernière valeur d'actif net déterminée avant le jour d'évaluation lors duquel la valeur d'actif net des actions de la Société est déterminée;

6) en rapport avec les actions ou parts d'un organisme de placement collectif détenues par la Société pour lesquels les émissions et rachats sont restreints et/ou un marché secondaire existe entre des professionnels qui, comme teneurs de marchés principaux, offrent des prix qui correspondent aux conditions du marché, les administrateurs peuvent décider d'évaluer ces actions ou parts en conformité avec les prix ainsi établis;

7) si, depuis le jour où la dernière valeur d'actif net a été déterminée, des événements ont surgi qui résultent en une modification sensible de la valeur d'actif net des actions ou parts d'autres organismes de placement collectif détenus par la Société, la valeur de ces actions ou parts sera ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable des administrateurs, cette modification de valeur.

8) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille de la Société au jour d'évaluation ne sont pas cotées en bourse ou sur un autre marché réglementé ou pour des valeurs aucun cours n'est disponible ou si le prix déterminé suivant les alinéas 2) et/ou 4) n'est pas, de l'avis des administrateurs, représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, ces valeurs mobilières seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

9) tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures d'évaluation généralement admis.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou réduits (y compris la rémunération des conseils en investissement ou gestionnaires des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;

d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société les frais et dépenses encourues par la Société en rapport avec la cotation de ses actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intermédiaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais de conversion de devises, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions d'une ou de plusieurs catégorie(s) d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette ou ces catégorie(s) d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si dans une telle masse des actifs spécifiques sont détenus par la Société pour une catégorie d'actions spécifique, leur valeur sera attribuée à la catégorie concernée et au moment de cette acquisition le prix d'achat payé pour ces actifs sera déduit de la proportion des autres avoirs nets de la masse concernée qui autrement serait attribuable à cette catégorie d'actions.

c) lorsqu'un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même masse, ou le cas échéant, à la même catégorie d'actions que l'actif dont il a été dérivé et lors de chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse et/ou à la catégorie d'actions concernée;

d) lorsque la Société supporte un engagement qui est en rapport avec un avoir d'une masse déterminée ou une catégorie d'actions ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir attribuable à une masse déterminée ou une classe d'actions déterminée, cet engagement sera attribué à la masse et/ou la classe d'actions en question; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse ou catégorie d'actions à laquelle ils sont attribués, engageront la Société toute entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

e) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse ou catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses et dans la mesure où le montant le justifie, au prorata des valeurs nettes des différentes masses, ou selon le cas, des diverses catégories d'actions;

f) à la suite de la date de détermination des personnes qui ont droit à des dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur d'actif net de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

g) à la suite du paiement d'une dépense attribuable à une masse spécifique ou une classe déterminée d'actions, le montant de cette dépense sera déduit des actifs de la masse concernée ou, selon le cas de la proportion des avoirs nets attribuable à la catégorie d'actions concernée;

h) Au cas où deux ou plusieurs sous-catégories étaient créées au sein d'une catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Pour les besoins de cet article:

a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir du moment de la clôture des bureaux au jour d'évaluation auquel ils ont été attribués et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article vingt et un ci-avant, sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle est exprimée la valeur d'actif net de la catégorie d'actions en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur d'actif net des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur d'actif net de la catégorie d'actions concernée, telle que définie dans les présents statuts, augmenté d'un prélèvement ou ajustement en faveur de la Société et de telles commissions de vente qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente étant entendu que la commission par vente n'excédera pas 5,25% et de la valeur d'actif net des actions souscrites et attribuées. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission de vente. Le prix par action sera arrondi vers le haut ou le bas de la manière décidée par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard sept jours ouvrables après le jour ou la souscription a été acceptée.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année. Le présent exercice social se terminera le 31 décembre 2005.

Les comptes de la Société seront exprimés en Dollars des Etats-Unis. Au cas où différentes catégories d'actions sont émises conformément à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces différentes catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en Dollars des Etats-Unis et additionnés pour les besoins de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des détenteurs d'actions de chaque catégorie ou obligations en rapport avec lesquels une même masse d'avoirs est établie conformément à l'article 23 section C., décidera, sur proposition du conseil d'administration, si et dans quelle mesure seront distribués les résultats annuels attribuables à cette catégorie d'actions.

Si le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions de l'article 5 des présents statuts, de créer à l'intérieur de chaque catégorie d'actions deux sous-catégories où une catégorie donne droit à des dividendes («actions de dividendes») tandis que l'autre classe ne donne pas droit à de tels dividendes («actions d'accumulation»), des dividendes ne pourront être déclarés et payés conformément aux dispositions de cet article que par rapport aux actions de dividendes tandis qu'aucun dividende ne sera déclaré et payé par rapport aux actions d'accumulation.

Les dividendes annoncés seront payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Sur décision du conseil d'administration des acomptes sur dividendes peuvent être payées pour chaque catégorie d'actions aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

Art. 27. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur aura été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et agira à sa place.

Toute ouverture de compte au nom de la Société, ainsi que toute procuration sur ces comptes est soumise à l'accord préalable et à la ratification du conseil d'administration.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Une catégorie ou sous-catégorie peut être dissoute par rachat forcé des actions de cette catégorie ou sous-catégorie concernée, soit

a) suite à une décision du conseil d'administration de la Société si les avoirs nets de la catégorie ou de la sous-catégorie concernée sont devenus inférieurs à 10 millions de dollars des Etats-Unis, ou

b) par décision d'une assemblée des porteurs d'actions de la catégorie ou sous-catégorie concernée. Il n'y aura pas d'exigence de quorum et les décisions seront prises à la majorité simple des actions des catégories ou sous-catégories concernées.

Dans un tel cas, les actionnaires concernés seront informés et la valeur nette des actions de la catégorie ou sous-catégorie concernée sera payée à la date du rachat forcé. Cette assemblée des porteurs d'une catégorie peut également décider que les avoirs attribuables à la catégorie ou sous-catégorie concernée seront distribués au pro rata aux porteurs d'actions des classes ou sous-classes concernées qui ont expressément demandé de recevoir ces avoirs en nature.

Une assemblée des porteurs d'actions d'une catégorie ou sous-catégorie peut décider de fusionner cette catégorie ou sous-catégorie avec une autre catégorie ou sous-catégorie ou de faire l'apport des avoirs (et du passif) de la catégorie ou sous-catégorie à un autre organisme de placement collectif en échange de l'émission d'actions de cet organisme de placement collectif aux porteurs de parts dans cette catégorie ou sous-catégorie. La décision sera publiée à l'initiative de la Société. La publication contiendra des informations sur la nouvelle catégorie ou sous-catégorie ou l'organisme de placement collectif concerné et sera effectuée un mois avant la fusion de façon à permettre aux porteurs d'actions de demander le rachat, sans commission de rachat, avant toute prise d'effet des transactions. Pour les assemblées qui décident de la fusion de différentes catégories ou sous-catégories au sein de la Société ou de la fusion d'une catégorie ou sous-catégorie à un autre organisme de placement collectif, il n'y aura pas d'exigence de quorum et les décisions seront prises à la majorité simple des actions des catégories ou sous-catégories concernées. En cas de fusion avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée des catégories ou sous-catégories concernées ne lieront que les porteurs d'actions qui ont voté en faveur de cette fusion.

Si suite à un rachat forcé de toutes les actions d'une ou plusieurs catégories, le paiement du prix de rachat ne peut être effectué à un ancien actionnaire pendant une période de six mois, le montant en question sera déposé auprès de la Caisse de Consignation au bénéfice de la personne y ayant droit jusqu'à la fin du délai de prescription.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixés par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif et à la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Souscription et paiement

Les statuts ayant été rédigés comme ci-avant énoncé, les comparants ont souscrit pour le nombre d'actions suivants:

Actionnaire	capital souscrit	nombre d'actions
1) Yves Martignier, prénommé.	100 USD	1
2) PICTET & CIE (EUROPE) S.A., prénommée.	44.900 USD	449
Total:	45.000 USD	450

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais et charges de toute nature qui incomberont à la Société à la suite de cette constitution s'élèvent à approximativement sept mille euros (7.000,- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare qu'il a vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et confirmant spécifiquement que ces confirmations ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant indiquées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle a été régulièrement constituée, elle a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Que les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

Président::

Monsieur Christian Gellerstad, Managing Director, PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

Administrateurs::

- * Monsieur Pierre Etienne, Manager, PICTET & CIE (EUROPE) S.A.
- * Madame Michèle Berger, Deputy Manager, PICTET & CIE (EUROPE) S.A.
- * Monsieur Nicolas Campiche, Deputy Manager, PICTET & CIE, Genève
- * Monsieur Claude Demole, Partner, PICTET & CIE, Genève
- * Monsieur Yves Martignier, Manager, PICTET & CIE, Genève

Deuxième résolution

Ont été nommés comme réviseurs d'entreprises agréé:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Troisième résolution

Que le siège social a été fixé au 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Moessner, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 décembre 2004, vol. 429, fol. 56, case 2. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(099277.3/242/1144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

**A.L.S.A. - LAUFZEITFONDS 31.5.1995, Fonds Commun de Placement.
(WKN 972148).**

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A. hat den Abschluss des Liquidationsverfahrens für das nach Luxemburger Recht errichtete Sondervermögen (fonds commun de placement) A.L.S.A. - Laufzeitfonds 31. Mai 1995 beschlossen.

Die noch nicht abgeforderten Liquidationserlöse werden seit dem 28. Oktober 2004 gemäss den gesetzlichen Vorgaben von der HypoVereinsbank als Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in EUR hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort abgefordert werden.

Die Höhe des Liquidationserlöses je Anteil beläuft sich auf den in Euro berechneten Gegenwert von DEM 115,56.

Die Bücher und Schriftstücke des Fonds werden mindestens fünf Jahre lang am Sitz der Verwaltungsgesellschaft aufbewahrt.

COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01907. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099692.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

MERLONI TERMOSANITARI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 49.845.

SABELINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 36.515.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) M. Sergio Vandi, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois MERLONI TERMOSANITARI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce près du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 49.845,

constituée suite à un acte reçu par Maître Alex Weber, alors notaire de résidence à Bascharage, en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial de 1995, page 3.276, les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 27 mai 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 35.002,

avec un capital social actuel de EUR 14.048.800,- (quatorze millions quarante-huit mille huit cents Euros), représenté par 27.200 (vingt-sept mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 516,50 (cinq cent seize Euros virgule cinquante Cents) chacune,

M. Sergio Vandi, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 24 novembre 2004,

dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part.

Et

2) M. Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SABELINVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 36.515,

constituée par acte du notaire Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 avril 1991, publié au Mémorial C de 1991, page 17.099, les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 mars 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 22.776,

avec un capital social actuel de vingt-sept millions six cent vingt-quatre mille Euros (27.624.000,- EUR), divisé en un million cent quatre mille neuf cent soixante (1.104.960) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

M. Jean-Philippe Fiorucci, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 25 novembre 2004,

dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part,

ces deux sociétés, soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée,

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

Projet de fusion

1. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée MERLONI TERMOSANITARI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 49.845,

constituée suite à un acte reçu par Maître Alex Weber, alors notaire de résidence à Bascharage, en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial de 1995, page 3.276, les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 27 mai 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 35.002,

avec un capital social actuel de EUR 14.048.800,- (quatorze millions quarante-huit mille huit cents Euros), représenté par 27.200 (vingt-sept mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 516,50 (cinq cent seize Euros virgule cinquante Cents) chacune,

détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société SABELINVEST S.A., et s'élevant à EUR 27.624.000,- (vingt-sept millions six cent vingt-quatre mille Euros), divisé en un million cent quatre mille neuf cent soixante (1.104.960) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées et donnant droit de vote de la société SABELINVEST S.A., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le n° 36.515, constituée suivant acte reçu par le notaire par acte du notaire Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 avril 1991, publié au Mémorial C de 1991, page 17.099, les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 mars 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 22.776,

aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

1) La société anonyme MERLONI TERMOSANITARI INTERNATIONAL S.A., (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents, avec la société anonyme SABELINVEST S.A., (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

2) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 30 novembre 2004.

3) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

4) La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

5) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

6) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour-cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

7) A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littera a).

8) Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

9) Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

10) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il contera pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en une langue d'eux connue, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Vandi, J.-P. Fiorucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, vol. 145S, fol. 91, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2004.

J. Delvaux.

(101082.2/208/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2004.

**A.L.S.A. - LAUFZEITFONDS 30.6.1995, Fonds Commun de Placement.
(WKN 971963)**

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A. hat den Abschluss des Liquidationsverfahrens für das nach Luxemburger Recht errichtete Sondervermögen (fonds commun de placement) A.L.S.A. - Laufzeitfonds 30. Juni 1995 beschlossen.

Die noch nicht abgeforderten Liquidationserlöse werden seit dem 1. Dezember 2004 gemäss den gesetzlichen Vorgaben von der COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A. als Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in EUR hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort abgefordert werden.

Die Höhe des Liquidationserlöses je Anteil beläuft sich auf den in Euro berechneten Gegenwert von DEM 125,19.

Die Bücher und Schriftstücke des Fonds werden mindestens fünf Jahre lang am Sitz der Verwaltungsgesellschaft aufbewahrt.

COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01908. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099693.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE HELFENT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4973 Dippach, 146, route de Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04012, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Signature.

(078185.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

**A.L.S.A. - LAUFZEITFONDS 31.7.1996, Fonds Commun de Placement.
(WKN 972372).**

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A. hat den Abschluss des Liquidationsverfahrens für das nach Luxemburger Recht errichtete Sondervermögen (fonds commun de placement) A.L.S.A. - Laufzeitfonds 31. Juli 1996 beschlossen.

Die noch nicht abgeforderten Liquidationserlöse werden seit dem 1. Dezember 2004 gemäss den gesetzlichen Vorgaben von der COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A. als Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in EUR hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort abgefordert werden.

Die Höhe des Liquidationserlöses je Anteil beläuft sich auf den in Euro berechneten Gegenwert von DEM 119,41.

Die Bücher und Schriftstücke des Fonds werden mindestens fünf Jahre lang am Sitz der Verwaltungsgesellschaft aufbewahrt.

COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01910. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099694.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

**A.L.S.A. - LAUFZEITFONDS 31.10.1996, Fonds Commun de Placement.
(WKN 972591).**

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A. hat den Abschluss des Liquidationsverfahrens für das nach Luxemburger Recht errichtete Sondervermögen (fonds commun de placement) A.L.S.A. - Laufzeitfonds 31. Oktober 1996 beschlossen.

Die noch nicht abgeforderten Liquidationserlöse werden seit dem 1. Dezember 2004 gemäss den gesetzlichen Vorgaben von der COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A. als Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in EUR hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort abgefordert werden.

Die Höhe des Liquidationserlöses je Anteil beläuft sich auf den in Euro berechneten Gegenwert von DEM 119,16.

Die Bücher und Schriftstücke des Fonds werden mindestens fünf Jahre lang am Sitz der Verwaltungsgesellschaft aufbewahrt.

COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01915. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099695.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

LUXNEWCABLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 83.529.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02212, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(078657.3/1091/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

E.P. TRANSACTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 67.295.

M. Olivier De Buisseret Steenbecque De Blarenghien démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la société E.P. TRANSACTIONS S.A.

Differdange, le 9 septembre 2004.

O. De Buisseret Steenbecque De Blarenghien.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2004, réf. LSO-AU06100. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078655.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

DALIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.432.

L'an deux mille quatre, le trente novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée DALIFIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 67.432,

constituée par acte reçu par M^e Paul Bettingen de Niederanven en date du 25 novembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 5.306, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 8 décembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 9.330.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Lagona, employé privé, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luca Lazzati, employé privé, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sandrine Cecala, employée privée, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction du capital social souscrit à concurrence de EUR 360.960,045603, en vue de ramener le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 508.710,045603 à EUR 147.750,-,

sans annulation d'actions, mais par la seule réduction de la valeur nominale des 9.850 (neuf mille huit cent cinquante) actions existantes, en vue de ramener celle-ci de son montant actuel à EUR 15,- (quinze Euros) par action,

et le remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 360.960,045603, au prorata des actions détenues actuellement.

2. Pouvoirs au conseil d'administration de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires dans les délais légaux.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts de la société conformément aux décisions prises sur base de l'agenda.

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires, de l'unanimité de tous les actionnaires représentant la totalité du capital social, décide de réduire le capital social souscrit jusqu'à concurrence de EUR 360.960,045603,

en vue de ramener le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 508.710,045603 à EUR 147.750,-,

sans annulation d'actions, mais par la seule réduction de la valeur nominale des 9.850 (neuf mille huit cent cinquante) actions existantes,

en vue de ramener celle-ci de son montant actuel à EUR 15,- (quinze Euros) par action, et le remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 360.960,045603, au prorata des actions détenues actuellement.

Un remboursement ne pourra intervenir qu'en observant les prescriptions de l'article 69, 3^{ème} alinéa de la loi sur les sociétés.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, pouvoir est donné au conseil d'administration en vue de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires après les délais légaux.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 147.750,- (cent quarante-sept mille sept cent cinquante Euro), représenté par 9.850 (neuf mille huit cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 15,- (quinze Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lagona, L. Lazzati, S. Cecala, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, vol. 145S, fol. 91, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2004.

J. Delvaux.

(101084.3/208/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2004.

**A.L.S.A. - DM - LAUFZEITFONDS 30.6.1997, Fonds Commun de Placement.
(WKN 972044).**

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A. hat den Abschluss des Liquidationsverfahrens für das nach Luxemburger Recht errichtete Sondervermögen (fonds commun de placement) A.L.S.A. - DM-Laufzeitfonds 30. Juni 1997 beschlossen.

Die noch nicht abgeforderten Liquidationserlöse werden seit dem 28. Oktober 2004 gemäss den gesetzlichen Vorgaben von der HypoVereinsbank als Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in EUR hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort abgefordert werden.

Die Höhe des Liquidationserlöses je Anteil beläuft sich auf den in Euro berechneten Gegenwert von DEM 136,63.

Die Bücher und Schriftstücke des Fonds werden mindestens fünf Jahre lang am Sitz der Verwaltungsgesellschaft aufbewahrt.

COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01917. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099697.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

**VICTORIA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: EUR 225,050.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 101.716.

In the year two thousand and four, on the first of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the unitholders of VICTORIA HOLDING, S.à r.l. a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, under the way of registration with the Trade and Companies' Register in Luxembourg (the «Company»).

The Company was incorporated pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Joseph Elvinger dated 29 June 2004, not yet published in the Mémorial C.

The Meeting is presided by Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny, Belgium.

The Chairman requests the notary to act that:

I.- The unitholders present or represented and the number of units held are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here appended to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the two hundred fifty (250) units representing the whole unit capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the unitholders have been informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to change the nominal value of the units in issue from EUR 50 (fifty Euro) to EUR 25 (twenty-five Euro) per unit, without reducing the share capital, so as to increase the number of the units in issue from 250 to 500.

2. Decision to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 212,550 (two hundred twelve thousand five hundred fifty Euros) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euro) to EUR 225,050 (two hundred twenty five thousand fifty Euro) by creating and issuing 8,502 (eight thou-

sand five hundred and two) units with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) per unit and subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the Articles of Incorporation;

3. Renunciation by the existing unitholders of their pre-emptive rights of subscription in favour of the new unitholders;

4. Decision to record the subscription and liberation of the new units by way of contributions in cash;

5. Decision to introduce an authorised capital clause in article 6 of the articles of association, providing for the issuance of the convertible preferred equity certificates (CPECs) by the board of managers;

6. Decision to subsequently amend article 6 of the Articles of Association of the Company.

7. Decision to appoint two additional managers.

8. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, the unitholders took the following resolutions:

First resolution

The unitholders resolve to change the nominal value of the units in issue from EUR 50 (fifty Euro) to EUR 25 (twenty-five Euro), without reducing the unit capital, so as to increase the number of units in issue from 250 (two hundred fifty) to 500 (five hundred).

Second resolution

The unitholders resolve to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 212,550 (two hundred twelve thousand five hundred fifty Euros) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euro) to EUR 225,050 (two hundred twenty-five thousand fifty Euro) by creating and issuing 8,502 (eight thousand five hundred and two) units with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) per unit, and to amend the first paragraph of article 6 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:

«Art. 6. Corporate Capital

The unit capital is fixed at EUR 225,050 (two hundred twenty-five thousand fifty Euro) represented by 9,002 (nine thousand and two) units of EUR 25 (twenty-five Euro) each.»

Third resolution

The unitholders resolve to record the following subscriptions:

<i>Name of unitholder</i>	<i>Number of units subscribed</i>
1. FINANCIERE VICTOR I, S.à r.l.	2,746
2. FINANCIERE VICTOR II, S.à r.l.	2,800
3. FINANCIERE VICTOR III, S.à r.l.	2,019
4. AlpInvest PARTNERS 2003 B.V.	850
5. AlpInvest PARTNERS LATER STAGE CO-INVESTMENTS CUSTODIAN II B.V.	76
6. AlpInvest PARTNERS LATER STAGE CO-INVESTMENTS CUSTODIAN IIA B.V.	11
Total:	8,502

The new units have been fully paid in cash as follows:

- EUR 68,650 by FINANCIERE VICTOR I, S.à r.l.

- EUR 70,000 by FINANCIERE VICTOR II, S.à r.l.

- EUR 50,475 by FINANCIERE VICTOR III, S.à r.l.

- EUR 21,250 by AlpInvest PARTNERS 2003 B.V.

- EUR 1,900 by AlpInvest PARTNERS LATER STAGE CO-INVESTMENTS CUSTODIANII B.V.

- EUR 275 by AlpInvest PARTNERS LATER STAGE CO-INVESTMENTS CUSTODIAN IIA B.V.

so that the amount of EUR 212,550 (two hundred twelve thousand five hundred fifty Euros) is at the disposal of the Company.

The documents attesting the payments in cash have been presented to the undersigned notary.

Fourth resolution

The unitholders resolve to introduce the following authorised unit clause, (providing for the issuance of the CPECs by the board of managers), in article 6 of the Articles of Association:

«The Company has an un-issued but authorised unit capital of a maximum amount of EUR 964,786,326 (nine hundred sixty four million seven hundred eighty-six thousand three hundred twenty-six Euro) to be used as follows:

(1) EUR 22,413,937 in order to issue 896,557 Series A Long Convertible Preferred Equity Certificates («Series A Long CPECs») of the same nominal value as the units in issue;

(2) EUR 604,667,380 in order to issue 24,186,695 Series B Long Convertible Preferred Equity Certificates («Series B Long CPECs») of the same nominal value as the units in issue;

(3) EUR 337,705,009 in order to issue 13,508,200 Series C Short Convertible Preferred Equity Certificates («Series C Short CPECs») of the same nominal value as the units in issue.

(Series A Long CPECs, Series B Long CPECS and Series C Short CPECs being collectively referred to as the «CE-PCS»).

The board of managers is authorised to issue CPECs in one or several times, within the limits of the authorised capital as described here above, and in favour of the existing unitholders or to any other person as approved by the unitholders pursuant to resolutions adopted in compliance with article 189 paragraph 1 of the Law.

This authorisation will expire on the date five years after the date of publication of the extraordinary general meeting of unitholders held on 1st July 2004.

At any time in the future, the board of managers is authorised to proceed to the increase of the unit capital of the Company by result of the conversion of the CPECs into units.

In particular, the board of managers may issue the units subject to the constitution of a unit premium, the amount and the allocation of which will be established by the board of managers in compliance with the terms and conditions of the CPECs.

The board of managers may delegate to any duly authorised person the duties of accepting the conversion election. The board of managers shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of units enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the board of directors, the above power of attorney and the subscription of the units.

Each time an increase of capital is enacted by virtue of a notarial deed pursuant to a decision of the board of managers, article 6 shall be deemed to be amended accordingly.

The Company can proceed to the repurchase of its owns units within the limits set by the Law.»

Fifth resolution

The unitholders resolve to amend article 6 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the taken decisions, which shall now read as follows:

«Art. 6. Corporate Capital

The unit capital is fixed at EUR 225,050 (two hundred twenty-five thousand fifty Euro) represented by 9,002 (nine thousand and two) units of EUR 25 (twenty-five Euro) each.»

The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder (where there is only one unitholder) or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 13 of the Articles.

The Company has an un-issued but authorised unit capital of a maximum amount of EUR 964,786,326 (nine hundred sixty four million seven hundred eighty-six thousand three hundred twenty-six Euro) to be used as follows:

(1) EUR 22,413,937 in order to issue 896,557 Series A Long Convertible Preferred Equity Certificates («Series A Long CPECs») of the same nominal value as the units in issue;

(2) EUR 604,667,380 in order to issue 24,186,695 Series B Long Convertible Preferred Equity Certificates («Series B Long CPECs») of the same nominal value as the units in issue;

(3) EUR 337,705,009 in order to issue 13,508,200 Series C Short Convertible Preferred Equity Certificates («Series C Short CPECs») of the same nominal value as the units in issue.

(Series A Long CPECs, Series B Long CPECS and Series C Short CPECs being collectively referred to as the «CE-PCS»).

The board of managers is authorised to issue CPECs in one or several times, within the limits of the authorised capital as described here above, and in favour of the existing unitholders or to any other person as approved by the unitholders pursuant to resolutions adopted in compliance with article 189 paragraph 1 of the Law.

This authorisation will expire on the date five years after the date of publication of the extraordinary general meeting of unitholders held on 1st July 2004.

At any time in the future, the board of managers is authorised to proceed to the increase of the unit capital of the Company by result of the conversion of the CPECs into units.

In particular, the board of managers may issue the units subject to the constitution of a unit premium, the amount and the allocation of which will be established by the board of managers in compliance with the terms and conditions of the CPECs.

The board of managers may delegate to any duly authorised person the duties of accepting the conversion election. The board of managers shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of units enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the board of directors, the above power of attorney and the subscription of the units.

Each time an increase of capital is enacted by virtue of a notarial deed pursuant to a decision of the board of managers, article 6 shall be deemed to be amended accordingly.

The Company can proceed to the repurchase of its owns units within the limits set by the Law.»

Sixth resolution

The unitholders resolve to appoint as additional managers of the Company, for an undetermined period:

- Mr Nicolas Cattelain, merchant banker, residing at Flat 6, 30 Beaufort Gardens, London SW3 1QH, England
- Mr Erik Thyssen, managing partner private equity firm, residing at Storm van 's Gravesandeweg 24 2242 JH Wassenaar, The Netherlands,

The Board of Managers will be composed of five members.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le premier juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée VICTORIA HOLDING S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscription au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg en cours (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résident à Luxembourg, du 29 juin 2004 non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les deux cent cinquante (250) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la valeur nominale des parts sociales émises laquelle est actuellement de EUR 50 (cinquante Euro) à EUR 25 (vingt-cinq Euro), sans réduire le capital social, cette modification résultant en l'augmentation du nombre de parts sociales émises de 250 à 500.

2. Décision d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 212.550 (deux cent douze mille cinq cent cinquante Euro) afin de l'augmenter de son capital actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro) à EUR 225.050 (deux cent vingt-cinq mille cinquante Euro) par la création et l'émission de 8.502 (huit mille cinq cent deux) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune et modification subséquente du paragraphe premier de l'article 6 des statuts;

3. Renonciation par les associés existants de leurs droits de souscription préférentielle en faveur des nouveaux associés;

4. Souscription et libération de nouvelles parts sociales par apport en numéraire;

5. Introduction d'une clause de capital autorisé à l'article 6 des statuts permettant au conseil de gérance d'émettre des titres convertibles en parts sociales («convertible preferred equity certificates» ou «CPECs»).

6. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

7. Décision de nommer deux gérants supplémentaires.

8. Divers.

Après délibération, l'associé a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la valeur nominale des parts sociales émises de EUR 50 (cinquante Euro) à EUR 25 (vingt-cinq Euro), sans réduire le capital social, cette modification résultant en l'augmentation du nombre de parts sociales de 250 (deux cent cinquante) à 500 (cinq cents).

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 212.550 (deux cent douze mille cinq cent cinquante Euro) afin de l'augmenter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro) à EUR 225.050 (deux cent vingt-cinq mille cinquante Euro) par la création et l'émission de 8.502 (huit mille cinq cent deux) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune et de modifier par conséquent le premier paragraphe de l'article 6 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit:

«Art. 6. Capital Social

Le capital social est fixé à EUR 225.050 (deux cent vingt-cinq mille cinquante Euro) représenté par 9.002 (neuf mille et deux) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune.»

Troisième résolution

L'associé décide d'accepter les souscriptions suivantes:

Nom de l'associé

*Nombre des
parts sociales
souscrites*

1. FINANCIERE VICTOR I, S.à r.l.	2.746
2. FINANCIERE VICTOR II, S.à r.l.	2.800
3. FINANCIERE VICTOR III, S.à r.l.	2.019
4. AlInvest PARTNERS 2003 B.V.	850
5. AlInvest PARTNERS LATER STAGE CO-INVESTMENTS CUSTODIAN II B.V.	76
6. AlInvest PARTNERS LATER STAGE CO-INVESTMENTS CUSTODIAN IIA B.V.	11
Total:	8.502

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées en numéraire comme suit:

- EUR 68.650 par FINANCIERE VICTOR I, S.à r.l.
- EUR 70.000 par FINANCIERE VICTOR II, S.à r.l.
- EUR 50.475 par FINANCIERE VICTOR III, S.à r.l.
- EUR 21.250 par AlpInvest PARTNERS 2003 B.V.
- EUR 1.900 par AlpInvest PARTNERS LATER STAGE CO-INVESTMENTS CUSTODIANII B.V.
- EUR 275 par AlpInvest PARTNERS LATER STAGE CO-INVESTMENTS CUSTODIAN IIA B.V.

et dès lors la somme de EUR 212.550 (deux cent douze mille cinq cent cinquante Euro) se trouve à la disposition de la Société.

Les documents attestant du paiement ont été présentés devant le notaire instrumentant.

Quatrième résolution

Les associés décident d'introduire une clause de capital autorisé, permettant au conseil de gérance d'émettre des CPECs, à l'article 6 des statuts de la Société, laquelle clause aura la teneur suivante:

«La Société dispose d'un capital autorisé non émis d'un montant maximum de EUR 964.786.326 (neuf cent soixante-quatre millions sept cent quatre-vingt-six mille trois cent vingt-six Euro) utilisé comme suit:

(1) EUR 22.413.937 en vue de l'émission de 896.557 Série A Long titres convertibles en parts sociales («convertible preferred equity certificates») (Série A Long «CPECs») de la même valeur nominale que les parts sociales actuellement émises;

(2) EUR 604.667.380 en vue de l'émission de 24.186.695 Série B Long titres convertibles en parts sociales («convertible preferred equity certificates») («Série B Long CPECs») de la même valeur nominale que les parts sociales actuellement émises;

(3) EUR 337.705.009 en vue de l'émission de 13.508.200 Série C Court titres convertibles en parts sociales («convertible preferred equity certificates») («Série C Court CPECs») de la même valeur nominale que les parts sociales actuellement émises.

(Série A Long CPECs, Série B Long CPECS and Série C Court CPECs dénommés collectivement les «CEPCS»).

Le conseil de gérance est autorisé à émettre en une ou plusieurs fois, dans les limites du capital autorisé tel que décrit ci-avant, des titres convertibles en parts sociales identifiables par série d'émission en faveur des associés actuels ou de toutes autres personnes ayant été agréées par l'assemblée générale des associés en conformité avec l'article 189 paragraphe 1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cette autorisation expirera à la date du cinquième anniversaire de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 1^{er} juillet 2004.

Le conseil de gérance est autorisé à procéder à l'augmentation du capital social résultant de la conversion des titres convertibles en parts sociales à tout moment à l'avenir.

En particulier, le conseil de gérance pourra émettre des parts sociales sujette à la constitution d'une prime d'émission, dont le montant et l'attribution seront déterminés par le conseil de gérance conformément aux termes et conditions des titres convertibles en parts sociales.

Le conseil de gérance pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les demandes de conversion. Le conseil de gérance désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des parts sociales et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du conseil de gérance, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions des parts sociales.

Chaque fois que le conseil de gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article 6 sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La Société pourra racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la loi.»

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de tenir compte des décisions prises, lequel article 6 aura désormais la teneur suivante:

«Art. 6. Capital Social

Le capital social est fixé à EUR 225.050 (deux cent vingt-cinq mille et cinquante Euro) représenté par 9.002 (neuf mille et deux) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

La Société dispose d'un capital autorisé non émis d'un montant maximum de EUR 964.786.326 (neuf cent soixante-quatre millions sept cent quatre-vingt-six mille trois cent vingt-six Euro) utilisé comme suit:

(1) EUR 22.413.937 en vue de l'émission de 896.557 Série A Long titres convertibles en parts sociales («convertible preferred equity certificates») («Série A Long CPECs») de la même valeur nominale que les parts sociales actuellement émises;

(2) EUR 604.667.380 en vue de l'émission de 24.186.695 Série B Long titres convertibles en parts sociales («convertible preferred equity certificates») («Série B Long CPECs») de la même valeur nominale que les parts sociales actuellement émises;

(3) EUR 337.705.009 en vue de l'émission de 13.508.200 Série C Court titres convertibles en parts sociales («convertible preferred equity certificates») («Série C Court CPECs») de la même valeur nominale que les parts sociales actuellement émises.

(Série A Long CPECs, Série B Long CPECS and Série C Court CPECs dénommés collectivement les «CEPCS»).

Le conseil de gérance est autorisé à émettre en une ou plusieurs fois, dans les limites du capital autorisé tel que décrit ci-avant, des titres convertibles en parts sociales identifiables par série d'émission en faveur des associés actuels ou de toutes autres personnes ayant été agréées par l'assemblée générale des associés en conformité avec l'article 189 paragraphe 1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cette autorisation expirera à la date du cinquième anniversaire de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 1^{er} juillet 2004.

Le conseil de gérance est autorisé à procéder à l'augmentation du capital social résultant de la conversion des titres convertibles en parts sociales à tout moment à l'avenir.

En particulier, le conseil de gérance pourra émettre des parts sociales sujette à la constitution d'une prime d'émission, dont le montant et l'attribution seront déterminés par le conseil de gérance conformément aux termes et conditions des titres convertibles en parts sociales.

Le conseil de gérance pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les demandes de conversion. Le conseil de gérance désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des parts sociales et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du conseil de gérance, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions des parts sociales.

Chaque fois que le conseil de gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article 6 sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La Société pourra racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la loi.»

Sixième résolution

Les associés décident de nommer comme gérants supplémentaires et pour une durée indéterminée:

- M. Nicolas Cattelain, banquier commercial, demeurant à Flat 6, 30 Beaufort Gardens, Londres SW3 1QH, Angleterre

- M. Erik Thyssen, directeur général, demeurant à Storm van 's Gravesandeweg 24 2242 JH Wassenaar, Pays-Bas.

Le conseil de gérance sera composé de cinq membres.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, vol. 144S, fol. 32, case 9. – Reçu 2.125,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2004.

J. Elvinger.

(085228.3/211/317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

VICTORIA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 101.716.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085229.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

PRIMUS MARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 103.354.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- EUROFIN S.A., ayant son siège social à Serravalle, République de San Marin, ici représentée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 27 septembre 2004.

2.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRIMUS MARK S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) qui sera représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 septembre 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 10.000 (dix mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs d'actions

	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. EUROFIN S.A., prédésignée.	9.999	99.990,-
2. Monsieur John Seil, prénommé	1	10,-
Totaux.	10.000	100.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

2. Monsieur Reno Tonelli, né le 12 janvier 1955 à Cesena, Italie, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur Pierre Lentz, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur John Seil, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, J. Seil, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 octobre 2004, vol. 428, fol. 88, case 11. – Reçu 1.000 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(082271.3/242/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

SCORPIUS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 100,000.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 103.169.

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth day of September.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held the extraordinary shareholders meeting of SCORPIUS INVESTMENTS, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés, incorporated pursuant to a deed of 27 September 2004 of notary Alphonse Lentz, residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg), not yet published.

The meeting is presided by Mr Hubert Janssen, Jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Rachel Uhl, Jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed *ne varietur* by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 125 (one hundred twenty-five) shares, representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. All the shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

(1) Decision to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 87,500 (eighty-seven thousand five hundred Euros) plus a total share premium of EUR 1,337,500 (one million three hundred thirty-seven thousand five hundred Euros) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 100,000 (one hundred thousand Euros) by creating and issuing 875 (eight hundred seventy-five) new shares having the same rights and obligations as the existing shares and having a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each, by way of contribution in cash.

(2) Decision to approve and accept PPMV SECOND NOMINEES LIMITED, PPMV BOS NOMINEES LIMITED and PPMV PSPS NOMINEES LIMITED as shareholders of the Company in accordance with the requirements of Article 189 of the Law on commercial companies of 10 August 1915, as amended.

(3) Recording of the subscription and payment of the new shares by way of contribution in cash.

(4) Amendment of article 5 of the Articles of Incorporation of the Company.

(5) Miscellaneous.

After deliberation and approval of the foregoing, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The shareholders meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 87,500 (eighty-seven thousand five hundred Euros) plus a total share premium of EUR 1,337,500 (one million three hundred thirty-seven thousand five hundred Euros) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 100,000 (one hundred thousand Euros) by creating and issuing 875 (eight hundred seventy-five) new shares having the same rights and obligations as the existing shares and having a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each, by way of contribution in cash.

Second resolution

The shareholders meeting resolves to approve and accept PPMV SECOND NOMINEES LIMITED, PPMV BOS NOMINEES LIMITED and PPMV PSPS NOMINEES LIMITED as shareholders of the Company in accordance with the requirements of Article 189 of the Law on commercial companies of 10 August 1915, as amended.

Third resolution

The shareholders meeting resolves to accept subscriptions for the new shares which are fully paid up by contribution in cash in a banking account of the Company, as follows:

René Antonius Rijntjes: 137 shares

Rob van de Voort: 138 shares

PPMV SECOND NOMINEES LIMITED: 471 shares

PPMV BOS NOMINEES LIMITED: 9 shares

PPMV PSPS NOMINEES LIMITED: 120 shares

Furthermore the aforementioned subscribers, here represented by virtue of proxies, to remain here attached, after having stated that they have full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company, declare to subscribe the new shares as follows:

René Antonius Rijntjes, who declares to subscribe 137 new shares having a nominal value of EUR 100 each and to pay a share premium of EUR 263,750 by a contribution in cash in a bank account of the Company, so that the amount of EUR 277,450 is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary,

Rob van de Voort, who declared to subscribe 138 new shares having a nominal value of EUR 100 each and to pay a share premium of EUR 263,750 by a contribution in cash in a bank account of the Company, so that the amount of EUR 277,550 is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary,

PPMV SECOND NOMINEES LIMITED, who declared to subscribe 471 new shares having a nominal value of EUR 100 each and to pay a share premium of EUR 635,850 by a contribution in cash in a bank account of the Company, so that the amount of EUR 682,950 is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary,

PPMV BOS NOMINEES, who declared to subscribe 9 new shares having a nominal value of EUR 100 each and to pay a share premium of EUR 12,150 by a contribution in cash in a bank account of the Company, so that the amount of EUR 13,050 is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary,

PPMV PSPS NOMINEES LIMITED, who declared to subscribe 120 new shares having a nominal value of EUR 100 each and to pay a share premium of EUR 162,000 by a contribution in cash in a bank account of the Company, so that the amount of EUR 174,000 is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Fourth resolution

The shareholders meeting resolves to amend article 5 of the Articles of Incorporation of the Company in order to reflect the decision taken under the preceding resolution and which shall read as follows:

«The capital of the Company is set at one hundred thousand euro (100,000 EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a nominal value of one hundred euro (100 EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner as required for amendment of the Articles.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seventeen thousand five hundred euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de SCORPIUS INVESTMENTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en train d'être immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, la Société a été constituée suivant acte de Maître Alphonse Lentz, notaire, résidant à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), non encore publié.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le président désigne en tant que secrétaire et l'assemblée élit en tant que scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, Juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président requiert le notaire de dresser acte de ce que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux sont mentionnés sur la liste de présence. Cette liste et les procurations, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Comme il ressort de la liste de présence, les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales, représentant tout le capital social de la Société, sont représentées à l'assemblée. Tous les associés déclarent avoir été informés d'avance de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent à toutes les exigences et formalités de convocation. L'assemblée est donc régulièrement convoquée et peut valablement délibérer et décider de tous les points de l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

(1) Décision d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 87.500 (quatre-vingt-sept mille cinq cent Euros) plus une prime d'émission totale de EUR 1.337.500 (un million trois cent trente sept mille cinq cent Euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cent Euros) à 100.000 (cent mille Euros) par la création et l'émission de 875 (huit cent soixante-quinze) parts sociales nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, par apport en numéraire.

(2) Décisions d'approuver et d'accepter PPMV SECOND NOMINEES LIMITED, PPMV BOS NOMINEES LIMITED and PPMV PSPS NOMINEES LIMITED comme associés de la Société conformément avec les exigences de l'Article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

(3) Souscription et libération des nouvelles parts sociales par apport en numéraire.

(4) Modification de l'article 5 des Statuts de la Société.

(5) Divers.

Après délibération et approbation de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée des associés décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 87.500 (quatre-vingt-sept mille cinq cent Euros) plus une prime d'émission totale de EUR 1.337.500 (un million trois cent trente-sept mille cinq cent Euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cent Euros) à 100,000 (cent mille Euros) par la création et l'émission de 875 (huit cent soixante-quinze) parts sociales nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés décide d'approuver et d'accepter PPMV SECOND NOMINEES LIMITED, PPMV BOS NOMINEES LIMITED et PPMV PSPS NOMINEES LIMITED comme associés de la Société conformément avec les exigences de l'Article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Troisième résolution

L'assemblée des associés décide d'accepter les souscriptions des nouvelles parts sociales qui sont entièrement libérées par apports en numéraire sur un compte bancaire de la Société, comme suit:

René Antonius Rijntjes: 137 parts sociales

Rob van de Voort: 138 parts sociales

PPMV SECOND NOMINEES LIMITED: 471 parts sociales

PPMV BOS NOMINEES LIMITED: 9 parts sociales

PPMV PSPS NOMINEES LIMITED: 120 parts sociales

Par ailleurs les souscripteurs prémentionnés, représentés ici en vertu de procurations qui resteront attachés à la présente, après avoir déclaré qu'ils ont parfaite connaissance des Statuts de la Société, déclarent souscrire les nouvelles parts sociales comme suit:

René Antonius Rijntjes, qui déclare souscrire 137 nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100 chacune et payer une prime d'émission de EUR 263.750 par apport en numéraire dans sur compte bancaire de la Société, de sorte que le montant de EUR 277.450 est maintenant à la disposition de la Société, ce dont preuve a été donnée au notaire;

Rob van de Voort, qui déclare souscrire 138 nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100 chacune et payer une prime d'émission de EUR 263.750 par apport en numéraire sur un compte bancaire de la Société, de sorte que le montant de EUR 277.550 est maintenant à la disposition de la Société, ce dont preuve a été donnée au notaire;

PPMV SECOND NOMINEES LIMITED, qui déclare souscrire 471 nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100 chacune et payer une prime d'émission de EUR 635.850 par apport en numéraire sur un compte bancaire de la Société, de sorte que le montant de EUR 682.950 est maintenant à la disposition de la Société, ce dont preuve a été donnée au notaire;

PPMV BOS NOMINEES, qui déclare souscrire 9 nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100 chacune et payer une prime d'émission de EUR 12.150 par apport en numéraire sur un compte bancaire de la Société, de sorte que le montant de EUR 13.050 est maintenant à la disposition de la Société, ce dont preuve a été donnée au notaire;

PPMV BOS NOMINEES, qui déclare souscrire 120 nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100 chacune et payer une prime d'émission de EUR 162.000 par apport en numéraire sur un compte bancaire de la Société, de sorte que le montant de EUR 174.000 est maintenant à la disposition de la Société, ce dont preuve a été donnée au notaire.

Quatrième résolution

L'assemblée des associés décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter la décision prise sous la résolution précédente et qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital de la Société est fixé à cent mille euro (100.000 EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euro (100 EUR) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée comme dans les conditions proposées pour la modification des Statuts.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à dix-sept mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant plus la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte.

Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux personnes comparantes dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, les personnes prémentionnées ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, vol. 145S, fol. 39, case 6. – Reçu 14.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

J. Elvinger.

(085233.3/211/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

SCORPIUS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 103.169.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085234.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

EURO-AURUS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 37.375.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Signature.

(076996.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

EURO-AURUS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 37.375.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Signature.

(076995.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

HELILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 66.084.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 24 juin 2004 à 10.00 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 2003.

En vertu de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'Assemblée a décidé, malgré une perte supérieure à plus de la moitié du capital social, de poursuivre les activités de la société.

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.

Reconduction des mandats de Monsieur Frédéric Otto, Monsieur Marc Ambroisien et Monsieur Reinald Loutsch en tant qu'Administrateurs et de H.R.T. REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2004.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01652. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082914.3/817/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

LUX CHEMICAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 103.496.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the seventh day of October.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary, residing in Redange-sur-Attert, in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

1. LOWHILL INTERNATIONAL LTD, having its registered office at 3rd Floor Geneva Place Waterfront Drive P.O. Box 3175 Road Town, Tortola (British Virgin Islands), (IBC number 602511),

here represented by Mrs Joëlle Mamane, company director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of a general proxy established on July 21st, 2004, a copy of which will remain annexed to the present deed.

2. Mrs Joëlle Mamane, prenamed, acting in here personal name.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of LUX CHEMICAL INVEST S.A.**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.**Art. 4.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares**Art. 5.** The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euro (31.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management**Art. 6.** The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the fourth Friday of June at 16.30.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall terminate on the 31st of December 2004.

2) The first annual general meeting shall be held in the year 2005.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. LOHWILL INTERNATIONAL LTD, prenamed, nine hundred and ninety-nine shares.	999
2. Mrs Joëlle Mamane, prenamed, one share	1
Total: one thousand shares	1,000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred euro (1,700.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:

a) Miss Marie-Laure Aflalo, company director, born at Fès (Maroc) on October 22nd, 1966, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

b) Mrs Joëlle Mamane, company director, born at Fès (Maroc), on January 14, 1951, with professionally address in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

b) Mr Patrick Aflalo, company director, born at Fès (Maroc), on October 9th, 1959, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

3.- Has been appointed statutory auditor:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., having its registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg B 67.501.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2010.

5.- The registered office of the company is established in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

6.- The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more members.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le sept octobre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. LOWHILL INTERNATIONAL LTD, ayant son siège social 3rd Floor Geneva Place Waterfront Drive P.O. Box 3175 Road Town, Tortola (British Virgin Islands), (IBC number 602511),

ici représentée par Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée le 21 juillet 2004, dont une copie restera annexée aux présentes.

2. Madame Joëlle Mamane, prénommée, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUX CHEMICAL INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième vendredi du mois de juin à 16.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2005.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. LOHWILL INTERNATIONAL LTD, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Madame Joëlle Mamane, prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

b) Madame Joëlle Mamane, administrateur de société, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

c) Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 9 octobre 1959, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg B 67.501.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Mamane, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 10, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2004.

G. Lecuit.

(084795.3/220/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

SOLUMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 13-34, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 102.517.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ00205, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(903208.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 2004.

LÖW CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6866 Mertert, Port de Mertert.

R. C. Luxembourg B 82.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00019, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Pour LÖW CONSTRUCTIONS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(081585.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

VOGUE DECORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 49.659.

Cession de parts sociales sous seing privé

La soussignée

Madame Danielle Bourgeois, vendeuse, demeurant à F-54720 Chenieres, 6, Résidence les Genêts,

déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les cinq cents (500) parts sociales qu'elle détient dans la société à responsabilité limitée VOGUE DECORATION, S.à r.l., avec siège social à L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 23 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 139 du 28 mars 1995, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 49.659,

à Madame Nicole Wagener, indépendante-gérante, née à Luxembourg, le 31 décembre 1946, épouse de Monsieur Nicolas Biren, demeurant à L-1520 Luxembourg, 3, rue Adolphe Fischer,

qui accepte, moyennant le prix global de un euro (EUR 1,-), somme que la cédante reconnaît avoir reçue de la cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

La cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour et elle participera aux bénéfices à partir de ce jour.

La cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part de la cédante.

Fait à Chenières, le 13 octobre 2004.

La cédante / La cessionnaire

D. Bourgeois / N. Wagener

Madame Danielle Bourgeois, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérante unique de la société, déclare se tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

D. Bourgeois

La gérante unique

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03551. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083079.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

VOGUE DECORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 500.000,-, représenté par 500 parts sociales de LUF 1.000,- chacune.**

Siège social: L-1247 Luxembourg, 9, rue de la Boucherie.

R. C. Luxembourg B 49.659.

Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associée unique de la société

L'an deux mille quatre, le 14 octobre 2004.

Madame Nicole Wagener, indépendante-gérante, demeurant à L-1520 Luxembourg, 3, rue Adolphe Fischer, représentant comme seule et unique associée l'intégralité du capital social de la société VOGUE DECORATION, S.à r.l., agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare à L-1247 Luxembourg, 9, rue de la Boucherie.

Deuxième résolution

L'associée unique accepte la démission de Madame Danielle Bourgeois, de sa fonction de gérante unique de la société telle qu'elle résulte de la lettre de démission de cette dernière datée du 13 octobre 2004.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérante unique est accordée à Madame Danielle Bourgeois, prénommée.

Troisième résolution

L'associée unique se nomme nouvelle gérante unique de la société, pour une durée indéterminée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de Madame Nicole Wagener, gérante unique de la société.

Luxembourg, le 14 octobre 2004.

N. Wagener- Biren.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03548. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083270.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

LE SIRES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 71.269.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01598, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour LE SIRES LUXEMBOURG S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(082495.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

LUX-CONFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 79, boulevard J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 78.873.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 5 janvier 2005 à 10.00 heures en l'étude de Maître Paul Bettingen L-1638 Luxembourg-Senningerberg, 71 rue du Golf, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2003,
- b. Lecture et approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003, et affectation du résultat,
- c. Décharge donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- d. Election statutaire,
- e. Changement du siège social,
- f. Divers.

Ledit bilan, le compte de pertes et profits, le rapport du commissaire aux comptes sont laissés à la libre consultation et à la libre disposition des actionnaires, au siège social L-8080 Bertrange, 57 route de Longwy, quinze jours avant la réunion.

I (04779/1123/21)

Le Conseil d'administration.

VITTFARI CHARTER SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 74.767.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 10 janvier 2005 à 17.00 heures au siège social 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

I (04810/000/13)

Le Conseil d'Administration.

ENTREPRISE SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4684 Differdange, 8, rue Batty Weber.
R. C. Luxembourg B 12.211.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mercredi 5 janvier 2005 à 11.00 heures en les bureaux de la FIDUCIAIRE PLETSCHEITTE & MEISCH S.C., 4, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions
2. Conversion du capital social de LUF en EUR
3. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel à EUR 31.250,00, sans création d'actions nouvelles
4. Libération intégrale de l'augmentation de capital

5. Remplacement des 1.250 actions existantes sans expression de valeur nominale par 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.
6. Modification de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante: «La société a pour objet l'étude, l'amélioration, la commercialisation et la mise en oeuvre de toutes techniques, procédés, brevets, plans et machines relatifs à la construction ainsi que la production, la vente et la location de biens de toute nature qui en sont issus.
La société a en outre pour objet l'exploitation d'une agence immobilière.
Elle a plus particulièrement pour objet l'acquisition, la vente, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.
La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»
7. Refonte des statuts
8. Nominations statutaires
9. Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Jean Roussel à la fonction d'administrateur-délégué.
10. Divers

I (04797/597/31)

ITALIAN INTERNET INVESTORS INIZIATIVE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.505.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2004 à 10.00 heures au siège social, 19-21 boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg

Ordre du jour:

1. révocation du Commissaire aux Comptes;
2. nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
3. divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21 boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg.

I (04800/755/15)

Le Conseil d'Administration.

AMITY INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 37.824.

All shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETINGS

which will be held at the registered office on 29th December 2004.

I.- The first Extraordinary General Meeting will be held at 11.30 am with the following agenda:

Agenda:

1. To hear the report of the Liquidator
2. Appointment of the Auditor in accordance with article 151 of the amended company law of August 10, 1915.
3. To fix a date for the third meeting closing the liquidation with the following agenda:
 1. To give discharge to the Directors and the Statutory Auditor
 2. To hear the report of the Auditor to the liquidation
 3. To give discharge to the Liquidator and the Auditor to the liquidation
 4. To decide on the close of the liquidation

II.- The second Extraordinary General Meeting will be held at 12.00 am with the following agenda:

Agenda:

1. To give discharge to the Directors and the Statutory Auditor.
2. To hear the report of the Auditor to the liquidation.
3. To give discharge to the Liquidator and the Auditor to the liquidation.
4. To decide on the close of the liquidation.

Each shareholder present in person or by proxy is entitled to one vote in respect of each share of which he is the holder. An Extraordinary Resolution shall be approved if it is adopted by a majority of two thirds of the eligible voting rights of the shareholders, which are present or represented at such meeting. In order to be validly held, such meeting shall require on first call that at least fifty per cent of the subscribed share capital of the company be present or represented at such meeting.

To attend the meeting by proxy, shareholders must submit the enclosed proxy so as to be received by the company at the registered office no later than 48 hours before the time appointed for the meeting.
I (04798/1017/31)

The Board of Directors.

OVERSEAS MEDIA T.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 86.483.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 31 décembre 2004 à 9.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2003.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (04799/000/18)

Le Conseil d'Administration.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.938.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se réunira le jeudi 23 décembre 2004 à 15.00 heures, au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination de Monsieur Christophe Davezac et de Madame Géraldine Schmit, en tant qu'administrateurs avec effet au 1^{er} juillet 2004 et jusqu'à l'assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2005
2. Divers

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

II (04682/000/16)

Le Conseil d'Administration.

E.I.I.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 90.524.

Messieurs les Actionnaires de la société E.I.I.C. S.A. (la «Société») sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de la société qui se tiendra le jeudi 23 décembre 2004 à 10.00 heures au siège social de la Société (ou à toute prorogation si elle ne pouvait avoir lieu à la date prévue) afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes portant sur l'exercice au 31 décembre 2003.
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge par votes spéciaux aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice au 31 décembre 2003.
5. Divers.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale sur les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum et sont prises à la simple majorité des voix des actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale. Chaque action donne droit à une voix.

Tout propriétaire d'actions au porteur désirant voter à l'Assemblée Générale devra déposer ses actions avant le lundi 20 décembre 2004 au siège social de la Société. Ces actions resteront bloquées jusqu'au lendemain de l'Assemblée Générale.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent être présents en personne ou par mandataire à l'Assemblée Générale. Des procurations seront envoyées aux propriétaires d'actions nominatives qui peuvent se faire représenter. Les actionnaires ne pouvant assister à l'Assemblée Générale sont invités à faire parvenir les procurations concernées dûment remplies au siège social de la Société avant le lundi 20 décembre 2004.

II (04695/651/28)

Le Conseil d'Administration.

NEVADA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.041.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 24 décembre 2004 à 10.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg:

Ordre du jour:

1. Constatation du report des dates des assemblées générales ordinaires et approbation desdits reports;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les exercices clos au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001;
3. Affectation du résultat des exercices clôturés au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001;
4. Ratification de la cooptation intervenue le 6 janvier 2004;
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours avant l'assemblée générale auprès de SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (04750/755/21)

Le Conseil d'Administration.

RAYCA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 48.239.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 30 décembre 2004 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (04752/000/18)

Le Conseil d'Administration.
